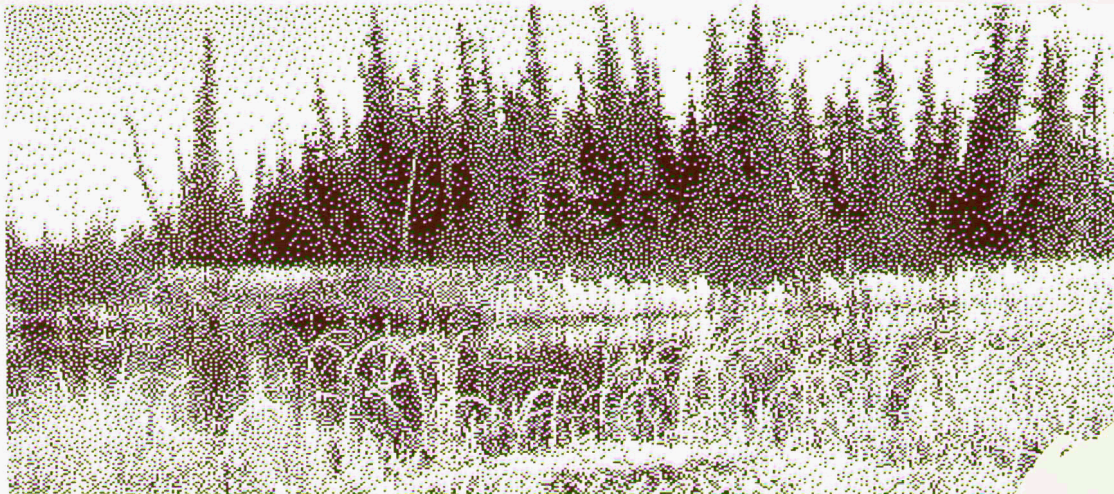


LE CANADA *et la* CONVENTION DE RAMSAR



La Convention relative aux zones humides d'importance internationale



Plus de 50 p. 100 de papier
recyclé dont 10 p. 100 de fibres
post-consommation.

M - Musée officiel de l'Environnement Canada

Imprimé en 1995

Revision 1999

Ottawa (Ontario)

ISBN 0-662-80274-8

N° de cat. CW66-141/1995F

Cette brochure a été produite en collaboration avec :

- le Service canadien de la faune, Environnement Canada
- le Secrétariat, Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada)

Photos : Service canadien de la faune, Environnement Canada

QU'EST-CE QUE LA CONVENTION DE RAMSAR?

LA *Convention relative aux zones humides d'importance internationale*, également connue sous le nom de *Convention de Ramsar*, a reçu le nom de la ville d'Iran dans laquelle le texte en a été adopté pour la première fois, en 1971, grâce à la collaboration de 18 États. Il s'agit d'un traité intergouvernemental prévoyant un cadre de collaboration internationale en vue de la conservation des habitats des terres humides de la Planète. En mai 1999, les Parties contractantes de la Convention comptaient 114 États-nations du monde entier. En outre, de nombreux États non contractants et organisations participent indirectement aux activités de la Convention.

Le Canada est devenu Partie contractante de la Convention de Ramsar en 1981. Les Parties contractantes ont reconnu que les terres humides revêtent une importance essentielle non seulement pour les processus hydrologiques et écologiques, mais aussi pour la faune et la flore abondantes qu'elles supportent et pour les activités anthropiques. La Convention vise principalement à enrayer la perte des terres humides et à en assurer la conservation ainsi qu'une utilisation rationnelle et durable pour les générations futures.



POURQUOI LES TERRES HUMIDES SONT-ELLES IMPORTANTES?

LES terres humides, qui couvrent à peu près quatre pour cent de la planète, sont exemples des écosystèmes les plus productifs du monde. Les avantages économiques qu'ils nous offrent sont énormes; qu'il s'agisse des ressources halieutiques, du maintien de la nappe phréatique pour l'exploitation agricole, de la production de matières ligneuses, des réserves d'eau et de l'atténuation des impacts naturels comme l'inondation des bassins versants et l'érosion des rives. On a estimé que les terres humides fournissent pour plus de dix millions de dollars en avantages à la population de notre pays. De plus, elles ont des fonctions et des valeurs écologiques; elles constituent des pièges pour les contaminants naturels, les métaux lourds et autres matières polluantes, elles contribuent à la purification de l'eau et fournissent des zones de chasse et de loisirs populaires partout dans le monde. Plus particulièrement, les terres humides offrent un habitat essentiel à de nombreuses espèces d'animaux et de plantes, d'innombrables espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et de vertébrés, bien souvent, menacés de disparition.

Leur productivité dépend de leur fonction écologique propre. Toutefois, les terres humides figurent parmi les habitats les plus menacés du monde, surtout en raison des activités de drainage, de récupération des terres, de la pollution et de leur sur-utilisation à diverses fins.



À QUELLES ZONES S'APPLIQUE LA CONVENTION DE RAMSAR?

Au Canada, plusieurs organisations nationales et provinciales ont défini et utilisé le terme «terre humide», «terre marécageuse» ou «milieu humide» à la même sens que «zone humide». Les bords d'eau douce des lacs et des rivières, les marais, les marécages, les bourbiers et les tourbières de l'intérieur, les eaux marines des estuaires et l'estran du littoral océanique au Canada peuvent comprendre des terres humides. Les terres humides canadiennes répondent aux critères nationaux ou provinciaux reliés à la présence de sol et d'une flore adaptée aux terres humides ainsi que la présence d'eaux généralement limitées à une profondeur maximale de deux mètres.

La Convention de Ramsar adopte une plus large définition du terme «zone humide». Les «zones humides» sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. De plus, la Convention prévoit que les terres humides peuvent comprendre des zones des rives ou des côtes adjacentes à la terre humide, les eaux d'estuaires, et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la terre humide. La définition de la Convention couvre une grande variété d'écosystèmes de types divers, des rivières aux zones côtières et même aux récifs coralliens.

COMMENT LA CONVENTION EST-ELLE APPLIQUÉE?

LA Convention est régie par la *Conférence des Parties contractantes*. Celle-ci se réunit tous les trois ans pour adopter un programme et un budget pour le prochain triennat, revoir la mise en oeuvre de la Convention et fixer les priorités quant aux activités du *Bureau de Ramsar*. Le Bureau est le secrétariat administratif de la Convention et est situé à Gland, en Suisse. À ce jour, des réunions de la Convention de Ramsar ont eu lieu en Iran (1971), en Italie (1980), en France (1982), aux Pays-Bas (1984), au Canada (1987), en Suisse (1990), au Japon (1993), et en Australie (1996). La prochaine réunion de la Conférence des Parties contractantes doit avoir lieu en Costa Rica, en 1999. Un *Comité permanent*, composé de représentants de diverses régions à travers le monde, dirige la mise en oeuvre des politiques et du budget, et des programmes de gestion par le Bureau de Ramsar.

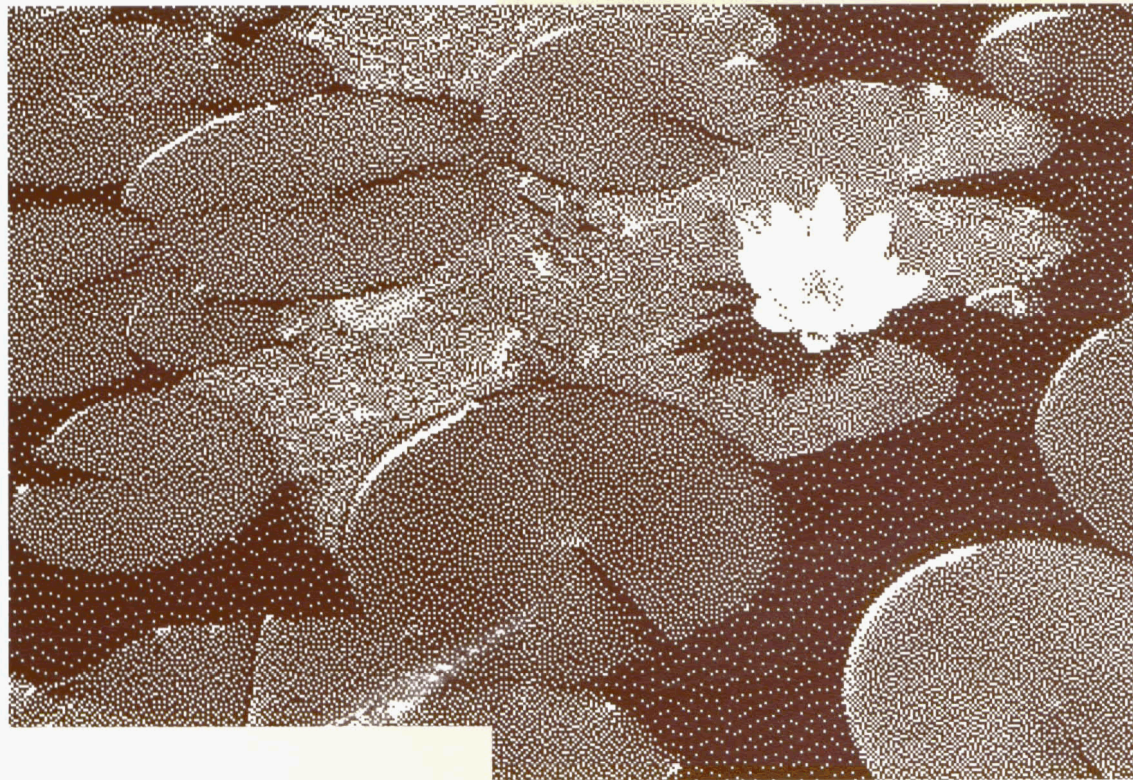
Le Bureau de Ramsar est responsable de la mise en oeuvre des programmes et des décisions prises par le Comité permanent et lors des réunions de la Conférence des Parties contractantes. Le Bureau, constitué d'experts et d'administrateurs, est un organe indépendant qui partage son siège social avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), en Suisse. Le Bureau de Ramsar administre le *Fonds de subventions petites* qui fournit des fonds pour le lancement de projets chaque année conformément aux principes d'utilisation rationnelle de Ramsar et fournit une assistance aux pays qui souhaitent adhérer à la Convention.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU CANADA EN VERTU DE LA CONVENTION?

LA Convention de Ramsar agit à plusieurs niveaux. Elle favorise la collaboration entre les pays en vue de promouvoir la conservation des terres humides tout en reconnaissant que de nombreux réseaux de terres humides traversent des réseaux hydrographiques internationaux ou sont affectés par ceux-ci. Elle reconnaît également le fait que la faune qui dépend des réseaux de terres humides est, dans nombre de cas, une faune migratrice qui nécessite une collaboration internationale.

On doit donc pouvoir compter sur une saine gestion des terres humides ainsi que sur des mesures internationales pour promouvoir la création et le maintien d'un réseau international de terres humides protégées qui assurent la conservation des fonctions et des valeurs de ces réseaux. Le Canada et les autres Parties contractantes de la Convention, outre les applications générales, dont les considérations de conservation des terres humides dans la planification nationale de l'utilisation des terres, s'engagent à s'acquitter des quatre grandes obligations qui suivent :

- désigner au moins une zone humide pour qu'elle soit ajoutée à la *Liste des zones humides d'importance internationale*;
- promouvoir l'utilisation rationnelle des terres humides sur leur territoire par l'application des politiques de conservation et de gestion des terres humides;
- consulter les autres Parties contractantes sur la suite à donner aux obligations découlant de la Convention, particulièrement en ce qui concerne les terres humides communes à deux ou plusieurs États;
- établir des terres humides protégées à l'intérieur de leurs frontières.



LES PRINCIPES D'UTILISATION RATIONNELLE DE LA CONVENTION

L'UNE des grandes orientations de la Convention a été l'établissement, en 1990, des *Principes d'utilisation rationnelle de Ramsar* qui viennent se greffer aux objectifs de développement global durable. Dans les pays industrialisés et en développement, les terres humides sont la scène d'activités qui ne sont pas toujours compatibles avec l'équilibre naturel. L'existence de la Convention et sa mise en oeuvre au Canada ont permis de grandement promouvoir l'existence même des terres humides protégées et la reconnaissance généralisée de leur valeur, ainsi que la sensibilisation du public aux réseaux de ce genre.

Conformément à ces Principes d'utilisation rationnelle de Ramsar, les Parties contractantes doivent :

- établir et appliquer des politiques nationales de conservation des terres humides;
- entreprendre l'examen et la révision de la législation et de l'infrastructure gouvernementale en vue de promouvoir la conservation des terres humides;
- répertorier les terres humides et en planifier la gestion;
- favoriser la recherche sur les terres humides;
- créer des réserves de terres humides protégées;
- promouvoir l'éducation du public et la sensibilisation aux valeurs et à la conservation des terres humides.

LA LISTE DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

LES terres humides devant être inscrites sur la *Liste des zones humides d'importance internationale* sont choisies en raison de leur importance internationale, d'après des critères liés à l'écologie, à la zoologie, à l'hydrologie, aux pêches et à l'utilisation par les humains. Les sites peuvent être choisis parce qu'ils représentent des types de terres humides rares ou inhabituelles ou parce qu'ils sont des exemples particulièrement appropriés des écosystèmes de terres humides.

La superficie des sites de Ramsar varie beaucoup. Au Canada, les sites occupent de 244 à plus de six millions d'hectares. Les sites canadiens comprennent de nombreux types de terres humides : marais salés côtiers, réseaux d'eau douce comportant des rivières et des îles, bogs et fens des tourbières de l'intérieur, bourbiers et marais de prairies, marécages tempérés et étangs des basses terres de l'Arctique.

La Convention a établi une *Procédure de contrôle de Ramsar* à l'égard de ces sites. Il s'agit d'un mécanisme destiné à aider les Parties contractantes à prendre des mesures rapides et efficaces pour déceler les terres humides détériorées sur les sites indiqués dans le cadre de la Convention et veiller à leur rétablissement. La procédure facilite la préparation de plans de rétablissement des sites ainsi que le financement des projets s'y rattachant. À ce jour, cette procédure de contrôle n'a été appliquée à aucun site canadien. Il existe, toutefois, au Canada des sites sur lesquels des facteurs comme la pollution de l'eau et de l'air ainsi que les pratiques d'utilisation des terres pourraient avoir des répercussions à l'avenir.

QUELS SONT LES SITES INCLUS DANS LA CONVENTION, AU CANADA?

LE Canada satisfait de loin aux exigences minimales de la Convention. En mai 1999, 36 sites de Ramsar avaient été désignés au Canada en vertu de la Convention de Ramsar. Ces sites, situés dans toutes les provinces et tous les territoires, couvrent en tout plus de 13 millions d'hectares de terres humides désignées et de hautes terres. Ils sont pour la plupart décrits dans une publication intitulée *Des zones humides pour la Planète : sites de Ramsar du Canada*. Les 36 sites du Canada représentent près de 20 % de la superficie des terres humides désignées à ce jour, à travers le monde, en vertu de la Convention.

Les procédures en vue de la reconnaissance et de l'établissement des sites de Ramsar au Canada sont exposées dans le rapport intitulé *La désignation et l'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale situées au Canada. Directives*.

Le Canada a été le premier pays au monde à intégrer de manière formelle les objectifs de Ramsar dans une politique nationale de conservation des terres humides par l'adoption, en 1991, de *La Politique fédérale sur la conservation des terres humides*. De plus, plusieurs des dix provinces canadiennes ont commencé à élaborer ou à mettre en oeuvre des politiques provinciales de gestion et de conservation des terres humides qui viennent compléter la politique du gouvernement fédéral.

OÙ SONT LES SITES DE RAMSAR DU CANADA?



LÉGENDE

Canada Atlantique :

- 1 Estuaire de la rivière Grand Codroy
- 2 Baie de Malpègue
- 3 Chignecto
- 4 Partie extérieure de l'estuaire de Musquodoboît Harbour
- 5 Baie sud du bassin Minas
- 6 Mary's Point
- 7 Baie de Shepody
- 8 Estuaire de la rivière et de la lagune de Tabusintac

Centre du Canada :

- 9 Cap Tourmente
- 10 Baie de L'Isle-Verte
- 11 Lac Saint-François
- 12 Long Point
- 13 Sainte-Clair
- 14 Pointe-Pelée
- 15 Partie sud de la baie James
- 16 Parc provincial Polar Bear
- 17 Mer Bleue
- 18 Marécage de Minesing
- 19 Baie de Matchedash
- 20 Lac St-Pierre

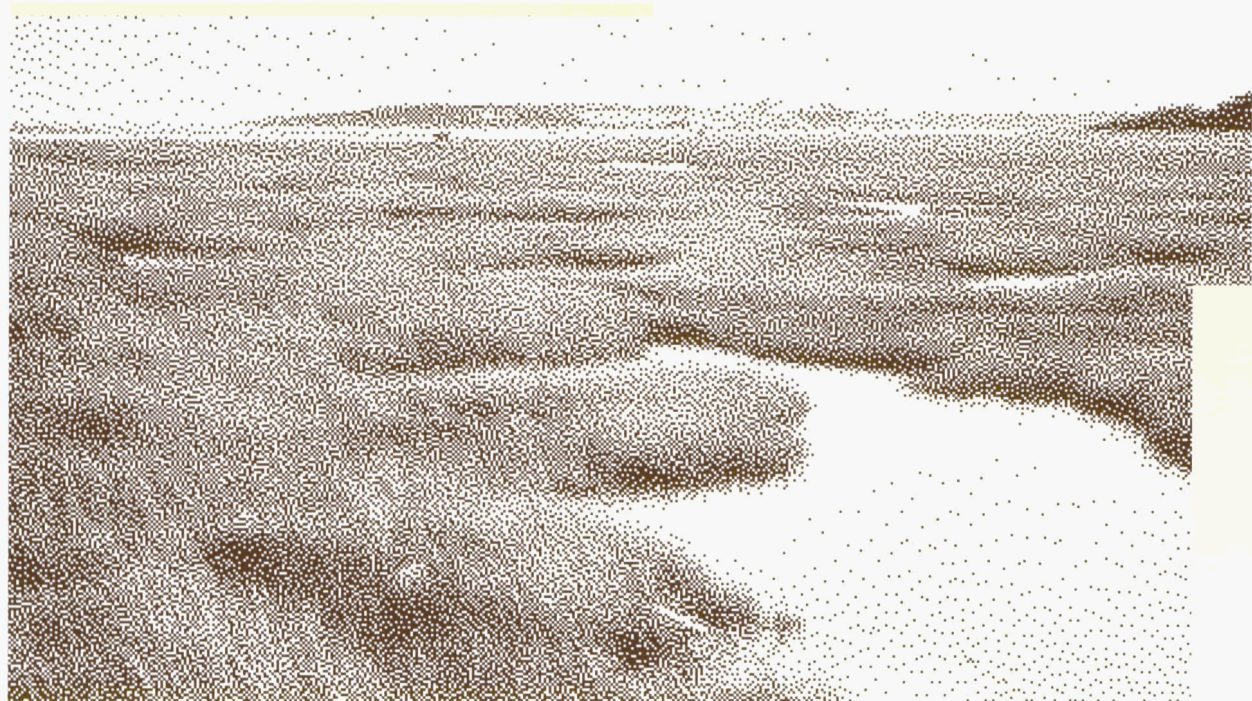
Ouest canadien et Pacifique :

- 21 Delta Marsh
- 22 Oak Hammock Marsh
- 23 Lac Last Mountain
- 24 Lacs Quill

- 25 Delta Peace-Athabasca
- 26 Lacs Hay-Zama
- 27 Lac Beaverhill
- 28 Alaksen
- 29 Vallée Creston

Nord canadien :

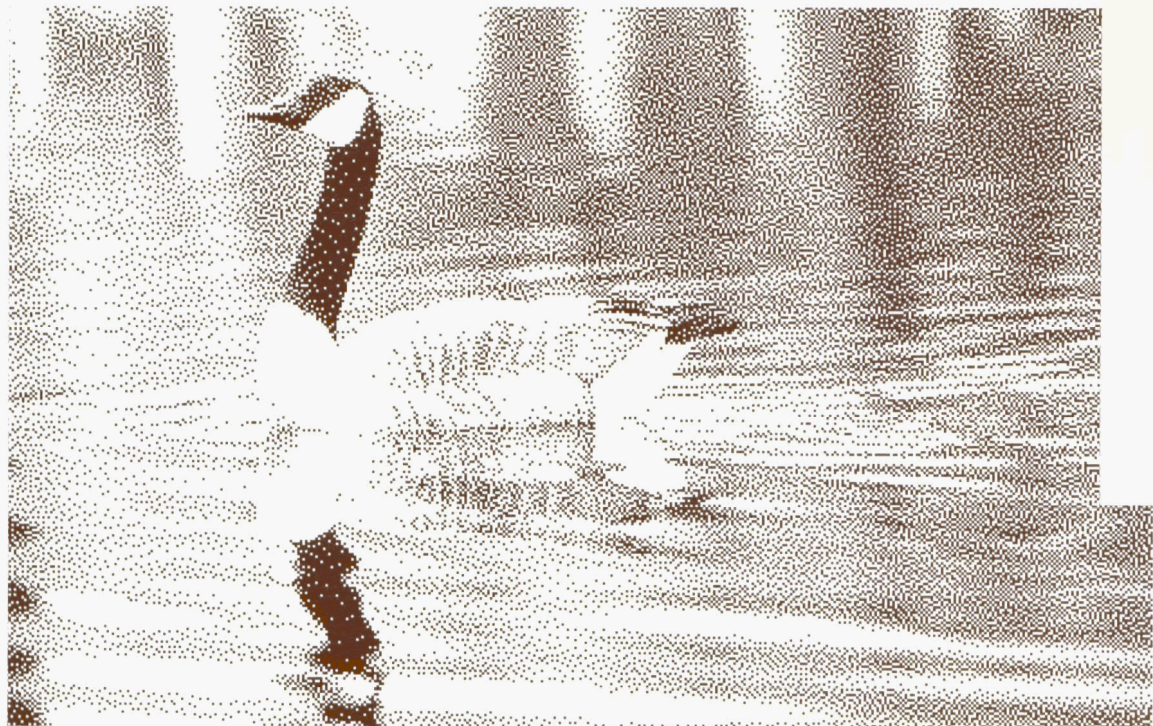
- 30 Aire d'été de la Grue blanche
- 31 Golfe de la Reine-Maud
- 32 Basses terres de Rasmussen
- 33 Rivière McConnell
- 34 Dewey Soper
- 35 Polar Bear Pass
- 36 Old Crow Flats



PROMOTION DE LA COOPÉRATION ET DES PARTENARIATS À L'ÉCHELON INTERNATIONAL

LES Parties contractantes de la Convention de Ramsar reconnaissent la nécessité de coopérer par leurs activités et par une conservation et une utilisation rationnelle des terres humides qui sont compatibles. Il arrive que les mesures prises individuellement par les États ne suffisent pas à assurer la conservation et la gestion durable des ressources des terres humides.

Il existe de nombreux exemples de partenariats de collaboration concertée à l'échelon international qui se sont révélés précieux à une saine gestion des ressources et des espèces des terres humides. Tel est certainement le cas de la création, en Amérique du Nord, du *Plan nord-américain de gestion de la sauvagine*, entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. À l'échelle du continent, ces trois États collaborent entre eux pour de nombreux aspects de la conservation des terres humides, dont le *Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental* et d'autres initiatives entreprises conjointement avec des organisations non gouvernementales. Ces organisations incluent Wetlands International, Canards Illimités Canada, l'Association internationale des agences du poisson et de la faune sauvage et l'Habitat Faunique Canada. Le programme du Service canadien de la faune à l'intention de l'Amérique latine fait également la promotion des initiatives visant l'habitat des terres humides pour l'hémisphère.



DE QUELLE MANIÈRE LES SITES DE RAMSAR DU CANADA SONT-ILS GÉRÉS?

LES 36 sites de Ramsar du Canada, qui se retrouvent dans toutes les provinces et tous les territoires, sont détenus et gérés par une gamme d'organismes liés aux diverses compétences responsables de la conservation des terres humides de notre pays. À peu près 78 % de la superficie désignée en vertu de la Convention, au Canada, est située sur des terres fédérales et relève de la gestion d'organismes fédéraux comme le Service canadien de la faune, la Commission de la Capitale nationale, Parcs Canada et Affaires indiennes et du Nord canadien. Vingt pour cent de plus de la superficie de Ramsar désignée à ce jour au Canada occupent des terres provinciales, et environ un pour cent est située sur des terres privées. En mai 1999, 28 des 36 sites de Ramsar du Canada bénéficient d'un plan ou d'un programme de gestion existant, en cours de révision ou de renouvellement, ou prévu dans le cadre d'une loi ou d'un règlement quelconque.

Plus de 90 % de la superficie totale des sites de Ramsar désignés au Canada se trouve dans des parcs nationaux, des réserves nationales de faune, des refuges d'oiseaux migrateurs, et des zones de gestion de la faune et des parcs des gouvernements provinciaux. Quelque 10 % des sites de Ramsar du Canada occupent des emplacements réservés à la conservation par des organisations non gouvernementales, autochtones ou autres. Le rapport intitulé *Gestion des sites Ramsar au Canada* contient de plus amples renseignements sur la gestion de ces sites.

LE RÉSEAU CANADIEN DE RAMSAR

LE Gouvernement du Canada a désigné l'Environnement Canada pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar. Le Service canadien de la faune est la principale organisation qui s'occupe de l'application de la Convention de Ramsar au Canada. Il représente les nombreux intérêts fédéraux, provinciaux, territoriaux et non gouvernementaux qui s'occupent de la gestion et des activités des sites de Ramsar d'un océan à l'autre.

La coordination des activités de Ramsar et la communication avec les gestionnaires des sites de Ramsar au Canada ainsi qu'avec les organismes intéressés se fait par l'intermédiaire du *Réseau canadien de Ramsar*. Celui-ci a été créé et supporté par le Service canadien de la faune conjointement avec le Secrétariat du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (CNACTH) (Canada). Ce dernier assure la diffusion des publications et des rapports d'information de Ramsar, ainsi que la tenue d'une liste d'envoi nationale comptant inscriptions. On peut obtenir de l'information sur le Réseau canadien de Ramsar à l'adresse suivante :

Secrétariat
Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada)
1750, Courtwood Crescent, Suite 200
Ottawa (Ontario) K2C 2B5

AUTRES OUVRAGES

ON peut se procurer un exemplaire des rapports qui suivent sur le programme de Ramsar du Canada auprès du Service canadien de la faune d'Environnement Canada (voir l'adresse à la page 20).

Gillespie, D.I., H. Boyd, et P. Logan. 1991. *Des zones humides pour la Planète : sites de Ramsar du Canada*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 40 p.

Gouvernement du Canada. 1994. *La désignation et l'inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale situées au Canada. Directives*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 16 p.

Gouvernement du Canada. 1996. *Rapport national du Canada de 1996. Sixième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 10 p.

Rubec, C.D.A. 1994. *Gestion des sites Ramsar au Canada*. Service canadien de la faune, Environnement Canada et Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 95 p.

Rubec, C.D.A. et M. Kerr-Upal. 1996. *Aperçu stratégique du programme canadien Ramsar*. Service canadien de la faune, Environnement Canada et Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 22 p.

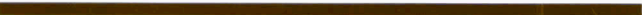
POUR PLUS D'INFORMATION

POUR plus d'information sur la Convention de Ramsar ou sur les sites de Ramsar au Canada, prière de communiquer avec :

Directeur
Conservation de la faune
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Pour l'information sur la Convention de Ramsar et des terres humides au Canada, voir aussi :

<http://www.ramsar.org>
<http://www.wetlands.ca>
<http://www.ducks.ca>
<http://www.wetland.sk.ca>
<http://www.peatmoss.com>
<http://www.sws.org/regional/canada>
<http://www.fes.uwaterloo.ca/Research/Wetlands/>



Publié en partenariat par :



Environnement
Canada

Environment
Canada

Service canadien
de la faune

Canadian Wildlife
Service



Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada)